

Compte Rendu du conseil municipal du 26 mars 2010

PRESENTS

MMRS Nicole BERTON, Aurore BEZY, Anne CHATAIN, Marie FELIX, Vincent GUILLAUD ROLLIN, René FERRAND, Marie-Françoise JULLIEN, Guy MALTHERRE, Frédérique MANCINI, Jean-François PERRIN, Pascale PRUVOST, Jacques SILVENT, Maurice TOGNONI.

POUVOIRS

Patrick BORDERIE donne procuration à Vincent GUILLAUD ROLLIN
Denise GABERT donne procuration à Nicole BERTON
Christian LAURENCIN donne procuration à Frédérique MANCINI
Alain VILLATE LAFONTAINE donne procuration à Aurore BEZY

ABSENT

Denis PERRIN BAYARD
Claude RAVEL

Jean François PERRIN ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Guy MALTHERRE

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2010

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.

2 - Contrat de cession – Compagnie Yvon Chaix

Le rapporteur Marie FELIX expose :

La Compagnie Yvon Chaix représentée par son producteur Joseph ARGENTO, propose à la Commune du Grand Lempis une représentation du spectacle « Avant que le millénaire nous sépare » le 29 mai 2010.

Les diverses dispositions et obligations de chacun des cocontractants sont fixées de manière détaillée dans le contrat de cession.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de cession entre la Compagnie Yvon Chaix et la commune du Grand Lempis.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la signature du contrat de cession de la Compagnie Yvon CHAIX

3 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mixte de l'Animation Sociale

Le rapporteur Nicole Berton expose :

Le Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mixte de l'animation Sociale (SIGMAS), a décidé en comité syndical du 1^{er} décembre 2009 une modification de ses statuts et plus précisément l'article 13 rédigé comme suit :

« Les recettes du Syndicat comprennent la contribution des communes associées, calculées sur la base de leur potentiel financier »

Les collectivités membres du SIGMAS doivent conformément se prononcer sur ces modifications de statuts

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la modification des statuts du SIGMAS

4 - Convention de gestion des espaces naturels par AVENIR

Le rapporteur René FERRAND expose :

Située entre la commune de Châbons et la commune du Grand Lemps, la tourbière du Grand Lemps occupe un des nombreux vallons glaciaires des Terres Froides.

Cet espace classé réserve naturelle nationale sur 53.5 ha (auxquels s'ajoute 55.5 ha classé en périmètre de protection préfectoral en périphérie immédiate) est géré depuis 1994 pour le compte de l'Etat par AVENIR, conservatoire des espaces naturel de l'Isère.

Un périmètre plus large englobant l'ensemble du bassin versant du site est classé Natura 2000 et comprend également des espaces d'une grande valeur écologique.

La commune du Grand Lemps est propriétaire de plusieurs parcelles d'intérêt patrimonial dans ou à proximité de la réserve naturelle.

La présente convention de gestion vise à faciliter le travail d'AVENIR en lui confiant la gestion de ces parcelles.

Les principaux objectifs du plan de gestion de la réserve vise à :

- maintenir la qualité de l'eau pour la pérennité de la tourbière et de sa faune
- maintenir la diversité des habitats tourbeux en surveillant notamment la progression des bouleaux
- conserver la capacité d'accueil de l'avifaune inféodée aux roselières et aux surfaces en eau libre
- préserver les populations d'amphibiens en limitant la mortalité par écrasement sur les routes
- ouvrir le site au public en périphérie.

Les principaux engagements des parties sont qu'AVENIR jouira de l'ensemble des biens suivant leur destination, « en bon père de famille » soigneux et de bonne foi, conformément à l'usage des lieux.

La commune conserve cependant toutes prérogatives liées à la gestion du puits de captage dit « Puits du Lac » situé sur la parcelle A 262 ainsi que l'entretien, la maintenance ou le remplacement des réseaux (conduite d'eau potable et alimentation électrique) et des ouvrages qui relient le Puits du Lac au bâtiment de gestion des pompes situé sur la parcelle AW 33 sur Châbons, dans le respect de la réglementation spécifique de la réserve naturelle et après consultation d'AVENIR quant aux modalités d'intervention.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion des espaces naturels par AVENIR.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la signature de la convention de gestion des espaces naturels par AVENIR

5 - Modification de la prime de service et de rendement

Le Rapporteur Frédérique MANCINI expose :

La prime de service et de rendement (PSR) est une prime susceptible d'être versée aux ingénieurs territoriaux, aux techniciens supérieurs territoriaux et aux contrôleurs territoriaux de travaux.

Le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement ont été abrogés et ont été remplacés par un décret et un arrêté du 15 décembre 2009.

Ce montant est fixé en tenant compte, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, de la qualité des services rendus.

Du fait de l'abrogation du décret et de l'arrêté du 5 janvier 1972, la prime de service n'a plus de base juridique. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la prime de service et de rendement en visant le décret et l'arrêté du 15 décembre 2009 et en prenant en compte, le cas échéant, les nouveaux critères d'attribution.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter le changement de fondement juridique et le nouveau mode de calcul annuel

Contrôleur de travaux chef : 1 349 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la modification du calcul de la prime de service et de rendement.

6 - Admission en non valeur

Le rapporteur Frédérique MANCINI expose :

Par courrier explicatif, Monsieur le Trésorier demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur pour les montants suivants :

Exercice 2005 : 194.58

Exercice 2006 : 203,41

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les produits pour un montant total de 397.99 sur le budget Eau et Assainissement, les crédits étant prévus au compte 654.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeur les montants sus visés.

7 - Vote des taux d'imposition

Le Maire propose :

D'adopter les taux d'imposition pour l'exercice 2010 comme suit :

Taxe d'Habitation : 8.33 %

Taxe Foncier Bâti : 17.16 %

Taxe Foncier Non Bâti : 46.16 %

Les taux sont équivalents aux taux d'imposition 2009.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux d'imposition 2010 sus visés.